

L'Ecume des films

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Préambule

L'association vise à faire aimer, à faire partager le plaisir des yeux pour le plus grand nombre. Les membres de l'association se retrouvent afin de partager ce plaisir.

Les membres du bureau sont très régulièrement présents aux séances organisées par l'association parce qu'ils aiment le cinéma et apprécient le voir en salle. Ils sont des adhérents très impliqués dans la vie de l'association. Ils présentent les films sur le site, en salle, ils animent les débats, ils inscrivent les nouveaux ou anciens adhérents, ils donnent des informations sur la vie de l'association et de ses manifestations, ils communiquent auprès des médias les informations sur la vie de L'Ecume des films (suivi des programmes, du site Internet...).

Les membres du bureau avec ou l'aide du comité des adhérents impliqués dans la vie de l'association préparent, portent, réalisent les projets de l'association centrés sur le cinéma de qualité.

Les membres du bureau, sur accord du directeur et des exploitants du cinéma CinéMoViKing peuvent assister gratuitement à toutes les séances proposées par cette structure. Assister gratuitement à ces séances est le meilleur moyen d'accéder au plaisir des yeux, d'enrichir ses connaissances afin de préparer au mieux les projets qui s'inscrivent dans les finalités de l'association L'Ecume des films.

ARTICLE 1 : Engagement des membres du bureau – Ils s'engagent à apporter un concours concret à l'association et à préparer des projets sur le cinéma conformément à la législation en vigueur tant sur la production cinématographique et sur la vie associative (responsabilité, sécurité, droit de diffuser l'image...)

ARTICLE 2 : Les membres concernés

Le présent règlement intérieur concerne tous les membres de l'association *L'écume des films* qui participent aux activités de l'association :

Les membres du bureau,

Les adhérents impliqués dans *le comité des adhérents*, qu'ils assurent des tâches administratives et techniques de l'association ou qu'ils participent à la promotion des films,

Les personnes sous contrat, salariés ou stagiaires de l'association.

Pour ces deux dernières catégories les dispositions contenues dans le présent règlement s'appliquent sous réserve des dispositions contenues dans les conventions avec les organismes concernés.

L'adhésion à l'association et au bureau vaut acceptation du règlement.

ARTICLE 3 : Administration

L'association est administrée par le Bureau.

Outre les fonctions définies dans le cadre des statuts par délégation de l'Assemblée Générale, le Bureau décide de tous les actes d'administration de l'association et de leur accomplissement, notamment du recrutement éventuel de personnel rémunéré.

Le bureau peut toutefois déléguer tel ou tel de ses pouvoirs pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

3-1 Bureau

3- 1 -1 La composition du bureau.

Le bureau est composé d'une/d'un ou d'une président(e), d'une ou d'un trésorier, d'un ou d'une/ secrétaire.

Le bureau ne doit pas dépasser 12 membres élus parmi les adhérents de l'association. Leur mandat est valable pour un an. Il est renouvelable.

En cas de démission, un nouveau membre choisi parmi les adhérents peut être coopté par le Bureau pour la durée du mandat restant à courir.

3- 1-2 Le fonctionnement du bureau.

Le bureau se réunit régulièrement, ses membres doivent participer à l'animation de ces réunions, en étant présents, en envoyant leurs propositions pour les programmations ou tout autre projet.

Les réunions sont destinées à bâtir la programmation cinématographique mensuelle, préparer et valider les projets autour du cinéma, à prendre des décisions qui engagent l'avenir de l'association. La date des réunions de programmation doit être retenue de façon à permettre au directeur du CinéMoViking d'être présent comme prévu par l'article N° 7 des statuts.

Au sein du bureau les membres se spécialisent selon leurs souhaits et leurs compétences sur certaines questions telles que la communication, les adhésions, les documents de programmation, l'organisation des projets... Chaque projet ou mission est validée par le bureau. Pour les projets les plus complexes initialisés par l'association, un comité de pilotage comprenant, au moins pour moitié de ses participants, des membres du bureau de l'écume des films, l'autre moitié comprenant en général des adhérents.

3-2- Le comité des adhérents

3-2-1 Composition

C'est à l'issue d'annonces faites en Assemblée Générale, au cours de réunions exceptionnelles, ou plus simplement lors de la présentation de films ou de débats cinématographiques que ces adhérents se proposent. Ils peuvent être des membres du comité ou des bénévoles ponctuels.

3 – 2 – 1 Son rôle

Les membres du comité des adhérents permanents viennent soutenir les membres du bureau organisateur de projets autour du cinéma. Les membres du comité font aussi avancer les projets à partir de leurs propositions. Ils peuvent en conséquence prendre en charge des projets dès lors qu'ils ont été décidés en réunion de bureau et qu'ils sont portés par un ou des membres du bureau.

Impliqués dans la vie de l'association, les membres du Comité peuvent recevoir des délégations. Ils peuvent avoir l'entière responsabilité d'un projet dès lors que la décision est prise en bureau.

3 – 3 - Les groupes ad hoc

Ils peuvent être mis en place par le bureau en tant que de besoin.

De même, un ou des membres du bureau, du comité des adhérents ou des adhérents peuvent participer à des groupes partenariaux, dès lors que la mission a été définie par le bureau.

ARTICLE 4 : Le remboursement des frais et rémunération

Les frais occasionnés par le fonctionnement de l'association avancés par des membres du bureau et / ou ceux du comité ne peuvent être remboursés que s'ils ont été identifiés, décidés et validés en réunion de bureau.

Ce sont ceux du fonctionnement normal d'une association loi de 1901.

- Dépenses faites pour se rendre à une manifestation sur le cinéma sur décision et délégation du bureau.

- Dépenses occasionnées par la préparation, le déroulement d'un projet; des dépenses présentées et validées en réunion de Bureau.

- Des dépenses occasionnées par la vie de l'association : frais de timbres, de cartouches d'encre pour imprimante, achats pour l'association. Ces dépenses doivent être présentées, justifiées lors des réunions du Bureau. Elles nécessitent des pièces justificatives prouvant la dépense.

Il n'y a pas de rémunération pour les actions des bénévoles, des frais peuvent toutefois être remboursés sur décision du Bureau. Si les déplacements ne sont pas remboursés, ils font l'objet de relevés kilométriques et sont inscrits dans la comptabilité de l'association, chaque bénévole peut porter sur sa déclaration de revenu le montant estimé de ces frais comme s'il avait fait un don à l'association.

ARTICLE 5 : Adhésion et soutien

Le montant des adhésions est fixé chaque année par le Bureau.

Les adhésions peuvent être prises lors des permanences de l'association.

La liste des nouveaux adhérents est portée à la connaissance du bureau au moins une fois par trimestre par les responsables des adhésions

Un processus d'accueil et d'information est mis en place.

Les partenaires des associations qui participent à des projets ou soutiennent des séances, les membres du comité des adhérents et les bénévoles ponctuels peuvent sur décision du bureau bénéficier de places gratuites dès lors que cela est négocié avec l'exploitant ou pris en charge par l'association

Les membres du Bureau, du Comité des adhérents et les bénévoles bénéficient d'une formation sur le cinéma. Autant que faire ce peut une action de formation est prévue une à deux fois par an. Elle peut être ouverte à tous les adhérents ou au grand public.

ARTICLE 6 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition du président ou d'1/3 des membres du Bureau.

Les modifications demandées devront être portées par écrit au moins 15 jours avant la convocation d'une Assemblée Générale qui aura à se prononcer sur l'adoption, l'amendement ou le rejet des modifications proposées.

Le règlement intérieur ne pourra être modifié qu'à la majorité des membres présents.

A Saint-Lô le

Signature Président
Membres du Bureau